

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 mars 2019 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2010 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale

NOR : INTJ1903599A

Le ministre de l'action et des comptes publics, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2010-791 du 12 juillet 2010 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 12 juillet 2010 susvisé est remplacée par l'annexe I au présent arrêté.

Art. 2. – L'annexe de l'arrêté du 12 juillet 2010 susvisé est remplacée par l'annexe II au présent arrêté.

Art. 3. – Les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les dispositions de l'article 2 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Art. 4. – Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 mars 2019.

Le ministre de l'intérieur,
CHRISTOPHE CASTANER

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le secrétaire d'Etat
auprès du ministre de l'action
et des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT

ANNEXES

ANNEXE I

« EMPLOIS RELEVANT DE LA GENDARMERIE NATIONALE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2019 »

Désignation de l'emploi	Niveau des responsabilités exercées	Nombre de points d'indice majoré par emploi	Nombre maximal d'emplois	Nombre maximal de points
I. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine de la gestion du personnel ou des ressources humaines	A	De 20 à 30	36	870
	A/B	De 20 à 25	52	1110
	B	De 15 à 20	29	455
	B/C	De 15 à 20	9	140
II. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine budgétaire, financier et logistique	A	De 20 à 50	39	945
	A/B	25	8	200
	B	De 15 à 20	22	375
	B/C	15	10	150
	C	De 10 à 15	10	120
III. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine scientifique et technique	A	De 20 à 30	4	85
	A/B	20	1	20
	B	De 15 à 20	12	190
	B/C	15	23	345
	C	10	12	120
IV. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine informatique	A	De 20 à 30	4	85
	B	20	3	60
V. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine immobilier	A	De 20 à 30	12	300
	B	De 15 à 20	4	70
	B/C	15	5	75
Totaux	/	/	295	5715

ANNEXE II

« EMPLOIS RELEVANT DE LA GENDARMERIE NATIONALE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020 »

Désignation de l'emploi	Niveau des responsabilités exercées	Nombre de points d'indice majoré par emploi	Nombre maximal d'emplois	Nombre maximal de points
I. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine de la gestion du personnel ou des ressources humaines	A	De 20 à 30	56	1320
	A/B	De 20 à 25	67	1410
	B	De 15 à 20	37	605
	B/C	De 15 à 20	28	430
II. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine budgétaire, financier et logistique	A	De 20 à 50	68	1680
	A/B	25	10	250
	B	De 15 à 20	29	485
	B/C	15	28	420
	C	De 10 à 15	10	120
III. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine scientifique et technique	A	De 20 à 30	8	185
	A/B	20	2	40
	B	De 15 à 20	42	670
	B/C	15	23	345
	C	10	13	130
IV. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine informatique	A	De 20 à 30	12	275
	B	20	4	80
V. – Fonction comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière dans le domaine immobilier	A	De 20 à 30	28	690
	B	De 15 à 20	5	90
	B/C	15	13	195
Totaux	/	/	483	9420